

02 B 740.

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 06 MAI 2009 Numéro : A 4853

*Certifié conforme
à l'original.*



CHRISTOPHE GILBERT INTERNATIONAL
Société par Actions simplifiée au capital de 600 000€
Siège Social : Espace Green Parc Bât B Route de Villepècle
91280 SAINT PIERRE DU PERRY
R.C.S. EVRY B 441 281 920

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
20 JUIN 2008

L'an deux mil huit,
Le 20 juin à 15 heures 30,

Les Actionnaires de CHRISTOPHE GILBERT INTERNATIONAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000 € divisé en 60 000 actions de 10€ chacune, se sont réunis au siège social sur la convocation du Président, Monsieur Christophe GILBERT, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Monsieur Joseph LEVY, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe GILBERT, Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chacun des actionnaires en entrant en séance.

Monsieur Simon GIRARD est désigné comme Secrétaire.

Tous les actionnaires étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

LE Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2007.
- Le rapport de gestion établi par le Président
- Les rapports du Commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

fca

- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement/nomination des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant

Puis, elle donne lecture du rapport de gestion établi par le Président, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 182 402€. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 182 402 € de la façon suivante :

- | | |
|--|-----------|
| • Pour un montant de : | 9 120 € |
| 5% à la dotation de la réserve légale, | |
| • Pour le solde, soit pour un montant de | 173 282 € |
| Au crédit du compte « AURES RESERVES », | |

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 886 342€.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes par action distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

fcc

EXERCICE	DIVIDENDE
31 décembre 2006	Néant
31 décembre 2005	Néant
31 décembre 2004	8€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce prend acte desdites conventions et déclare les approuver.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, sont arrivés à expiration, décide dans le cadre de la politique groupe de la société, de nommer en remplacement de la société L.J Conseil et monsieur LEBIT :

1. La société PRICEWATERHOUSECOOPERS, représentée par Benoît AUDIBERT, 63 rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, en tant que Commissaire aux Comptes titulaire.
2. Monsieur Etienne BORIS, 63 rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine né le 20 février 1956 à Boulogne Billancourt (92) en tant que Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

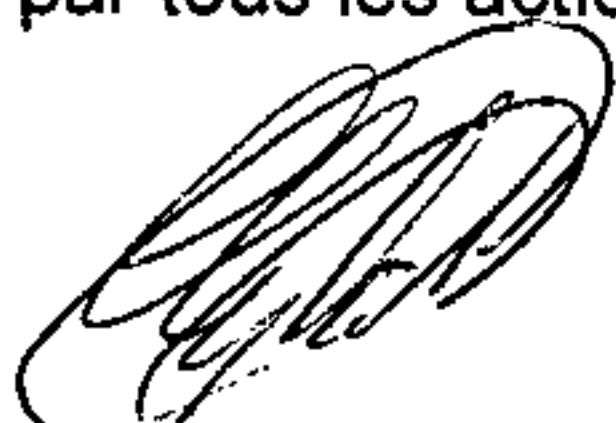
CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.



Le Président



Le Secrétaire